

14.10.2021

Session d'automne 2021 des Chambres fédérales

Retour sur les priorités de constructionromande

Table des matières

Conseil des Etats

1. 17.400 lv. pa. CER-CE. Imposition du logement. Changement de système 2
2. 17.518 lv. pa. (Schilliger) Schneeberger. Pour une concurrence à armes égales 2
3. 20.3531/20.3532 Mo. Caroni/Rieder. Pour une concurrence plus équitable avec les entreprises publiques.. 3
4. 21.3687 Po. Bauer. Évolution des prescriptions relatives aux cours interentreprises 3

Conseil national

1. 19.043 Lutte contre l'usage abusif de la faillite. Loi 3
2. 20.4572 Mo. Conseil des Etats (Zanetti Roberto). Raccourcissement du délai pour défiscaliser les frais relatifs aux investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement..... 4

Etabli dès la fin de chaque session des Chambres fédérales, ce document récapitule le résultat de la session s'agissant des priorités de constructionromande. Il fait suite au document similaire établi avant chaque session, récapitulant les recommandations de votes pour chaque objet sélectionné.




Tous les documents publiés par constructionromande sont consultables sur le site Internet de l'association : www.constructionromande.ch

*** *** ***

constructionromande est une association intercantonale fondée en 2016 pour défendre les intérêts de l'industrie romande de la construction. Elle est affiliée à constructionsuisse dont elle diffuse les idées et les valeurs en Suisse romande.

constructionromande fédère une dizaine d'associations romandes de branche et d'associations interprofessionnelles cantonales du Gros œuvre, du Second œuvre, des métiers techniques du bâtiment, des mandataires et des fournisseurs de la construction. Elle constitue de ce fait un interlocuteur privilégié et représentatif auprès du monde politique et des médias pour toutes les questions se rapportant à l'industrie romande de la construction.

Légende des couleurs :

	Résultat satisfaisant
	Résultat moyennement satisfaisant
	Résultat insatisfaisant

Conseil des Etats

1. 17.400 Iv. pa. CER-CE. Imposition du logement. Changement de système

Résultat de la session : le Conseil des Etats a pris les décisions suivantes :

- Maintien partiel de la déduction des intérêts passifs (à concurrence de 70 % du rendement imposable de la fortune) : le Conseil des Etats améliore ici le projet, qui prévoit initialement la suppression de la déduction des intérêts passifs. Cependant, la solution retenue est plus stricte que le droit en vigueur.
- Maintien de la possibilité de déductions relatives aux mesures visant à économiser l'énergie et à ménager l'environnement, mais au niveau de la LIHD seulement (suppression dans la LIFD) : si l'on peut saluer une amélioration du projet initial, on ne peut que regretter que ces déductions ne soient plus possibles en vertu de la LIFD. Ce resserrement est incompréhensible au vu des objectifs de la politique climatique de la Confédération.
- Suppression des déductions de frais d'entretien des immeubles et de remise en état (hors résidences secondaires) : cette décision est fortement contestable, ces frais étant liés à l'acquisition du revenu et à la préservation de la valeur d'un bien.

Au départ, le projet vise la suppression de l'imposition de la valeur locative et celle concomitante d'une série de déductions fiscales liées à l'acquisition et à l'entretien d'un bien immobilier. Depuis lors, le Conseil fédéral a pris position en août 2021 et propose quelques adaptations, notamment le maintien de la déduction des intérêts passifs ainsi que des investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement. Le Conseil des Etats s'est prononcé lors de la session d'automne, en adoptant plusieurs modifications au projet initial, mais en conservant la logique initiale.

constructionromande n'approuve pas le projet dans sa présente forme. Si constructionromande soutient fondamentalement l'objectif de suppression de l'imposition de la valeur locative, la suppression parallèle proposée de nombreuses déductions fiscales liées à l'acquisition et à l'entretien du logement n'est pas acceptable et doit être fermement rejetée. Les déductions remises en question par le projet jouent un rôle très important pour l'activité de construction et l'accession à la propriété. Elles jouent également un rôle de premier plan dans les politiques environnementales et climatiques fédérales et cantonales en étant un puissant outil incitatif en faveur des travaux d'assainissement énergétique des bâtiments. Enfin, les travaux d'entretien sont à la base de la préservation de la valeur d'un bien immobilier, et doivent donc continuer à donner lieu à des déductions fiscales.

2. 17.518 Iv. pa. (Schilliger) Schneeberger. Pour une concurrence à armes égales

Résultat de la session : rejet

L'initiative parlementaire demandait la création de dispositions légales permettant d'éviter que les entreprises dans lesquelles la Confédération, les Cantons ou les Communes détiennent une participation financière, ou qui assument une tâche régaliennne, n'abusent de leur situation pour obtenir des avantages compétitifs qui soient de nature à fausser la concurrence sur le marché libre. Ces entreprises, par exemple dans le secteur de l'électricité, profitent en effet souvent de leur position de monopole et en retirent un avantage concurrentiel certain.

En septembre 2020, le Conseil national a décidé de donner suite à l'initiative parlementaire. Lors de la session d'automne, le Conseil des Etats a cependant rejeté le texte. constructionromande regrette cette décision. Après le rejet lors de la session d'été par le Conseil national de la motion Addor 19.3566, on ne peut que regretter ces réticences à prendre des mesures concrètes face au constat pourtant largement partagé et même admis par le Conseil fédéral s'agissant des distorsions de la concurrence entre entreprises privées et « parapubliques ».

3. 20.3531/20.3532 Mo. Caroni/Rieder. Pour une concurrence plus équitable avec les entreprises publiques

Résultat de la session : adoption par le Conseil des Etats

Ces deux motions chargent le Conseil fédéral de présenter des modifications législatives visant à prévenir les distorsions de concurrence provoquées par des entreprises en mains publiques. Ces motions sont basées sur les mêmes constats et visent le même objectif que l'initiative parlementaire 17.518 (Schilliger) Schneeberger « Pour une concurrence à armes égales » (voir ci-dessus).

Contrairement à l'initiative parlementaire 17.518, le Conseil des Etats a adopté ces deux motions, qui passent maintenant au Conseil national pour traitement. constructionromande salue ce vote positif du Conseil des Etats et encourage le Conseil national à voter également ces textes.

4. 21.3687 Po. Bauer. Évolution des prescriptions relatives aux cours interentreprises

Résultat de la session : adoption

Ce postulat vise l'objectif bienvenu d'obtenir une analyse sur l'état actuel du fonctionnement des cours interentreprises et des prescriptions y relatives. On constate en effet des disparités importantes entre régions et/ou secteurs d'activité. La construction étant une des branches formatrices les plus importantes, cette industrie est tout particulièrement concernée par cet enjeu.

L'avis du Conseil fédéral selon lequel « les clarifications en cours depuis 2020 répondent déjà aux préoccupations relevées par le postulat » était à considérer avec circonspection et ne constituait pas un motif suffisant de rejeter ce texte. Si les travaux en cours sont appelés à effectivement répondre aux demandes du postulat, ce dernier ne sera pas source de travail supplémentaire pour l'administration ; en revanche, si ces travaux ne devaient pas se révéler suffisants, il serait nécessaire que le Conseil fédéral les complète, justement selon les demandes du postulat.

Le Conseil des Etats a adopté ce postulat à une très large majorité, ce que constructionromande salue.

Conseil national

1. 19.043 Lutte contre l'usage abusif de la faillite. Loi

Résultat de la session :

- **Art. 43** : selon Conseil fédéral (recommandation constructionromande : selon le Conseil des Etats / Minorité CAJ-CN)
- **Proposition constructionromande** : rajout d'un alinéa à l'art. 937 (CO) empêchant les personnes condamnées en vertu des art. 67 et suivants du Code pénal d'être inscrites au Registre du commerce comme gérants de personnes morales, administrateurs et autres dirigeants en droit et/ou se voient octroyer des délégations formelles de pouvoir de représentation : ce point gagnerait à être étudié en Commission

Les faillites abusives sont un fléau qui touche tous les secteurs de l'économie, dont la construction, nuit aux entreprises et fait porter un fardeau économique indu sur la collectivité. Le projet du Conseil fédéral propose quelques amorces de solutions à ce problème. Le projet va dans la bonne direction, mais un certain nombre de mesures supplémentaires gagneraient à y être incluses.

Les priorités de constructionromande sont les suivantes :

1. Mise en faillite par des créanciers de droit public

L'art. 43 LP actuel fait que des entreprises ne peuvent pas être mises en faillite pour le non-paiement de créances périodiques en faveur des collectivités publiques. L'effet collatéral se traduit par de nombreuses personnes morales qui ne s'acquittent volontairement plus de telles créances (impôts, TVA, cotisations sociales de premier pilier, etc.), mais paient leurs créanciers ordinaires (qui, eux, peuvent demander la faillite), s'appauvrissent pour ne pas faire l'objet de saisie et obtiennent la délivrance d'actes de défaut de biens. N'étant plus tributaires de

dettes de droit public, elles peuvent offrir des prix plus bas que leurs concurrentes qui respectent leurs obligations légales, générant de ce fait une concurrence déloyale.

L'art. 43 LP proposé constitue certes un pas en avant, mais ne résout pas la problématique rappelée ci-dessus. En effet, le choix dorénavant proposé entre la poursuite par voie de saisie et la poursuite par voie de faillite risque de provoquer un statu quo, car les créanciers de droit publics vont opter pour la procédure « la moins lourde » et, soit la saisie. Fort de ce constat le Conseil des Etats avait décidé de modifier la proposition du Conseil fédéral en supprimant purement et simplement l'exception selon laquelle le recouvrement d'impôts, contributions, émoluments, droits, amendes ou autres prestations de droit public dues à une caisse publique ou à un fonctionnaire ne peut pas faire l'objet d'une poursuite par voie de faillite. Cependant, le Conseil national a décidé de suivre le Conseil fédéral sur ce point et d'en revenir à la solution des alternatives, certes déjà meilleure que le droit actuel, mais insuffisante aux yeux de constructionromande.

2. Introduire la possibilité de refus d'une réinscription au Registre du commerce

Actuellement il est très facile pour une personne s'étant rendue coupable de pratiques frauduleuses, notamment dans le cadre d'une procédure de faillite, d'être réinscrite immédiatement au Registre du commerce en tant que gérant, administrateur et autre dirigeant en droit, ainsi que comme personne à laquelle il est envisagé d'octroyer des délégations formelles de pouvoir de représentation. Un contrôle plus efficace des services du Registre du commerce serait donc souhaitable, s'agissant notamment de l'interdiction d'exercer une profession au sens des art. 67 et suivants du Code pénal.

L'article 937 du Code des obligations pourrait se prêter à un complément dans ce sens, par exemple via l'ajout d'un nouvel alinéa qui obligerait le Préposé au Registre du commerce à s'assurer que les personnes qui gèrent des personnes morales, administrateurs et autre dirigeants en droit, ainsi que toutes les personnes auxquelles il est envisagé d'octroyer des délégations formelles de pouvoir de représentation, disposent d'une autorisation valable en vue de l'exercice d'une activité lucrative en Suisse et ne font pas l'objet d'une interdiction d'exercer une profession au sens des art. 67 et suivants du Code pénal.

Le Conseil fédéral mentionne cette possibilité dans son message (chapitres 3.3.3 et 3.3.4), tout en l'écartant pour divers motifs. constructionromande estime que ces motifs ne sont pas réhibitoires et encourage le Parlement à améliorer le projet 19.043 en ce sens.

2. 20.4572 Mo. Conseil des Etats (Zanetti Roberto). Raccourcissement du délai pour défiscaliser les frais relatifs aux investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement

Résultat de la session : adoption

La motion vise à accélérer les effets bénéfiques des investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement dans le parc immobilier, sans conséquences négatives pour les finances publiques. Au vu de l'importance de cet enjeu et de l'efficacité prouvée de ces investissements pour l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de CO₂, l'adoption de la motion relève du bon sens, qui plus est suite au refus de la nouvelle loi sur le CO₂ en juin 2021. Le Conseil des Etats s'est prononcé favorablement en mars 2021.

*** **

Prochaine session : session d'hiver - 29 novembre au 17 décembre 2021

Pour plus d'informations : **Nicolas Rufener, directeur**
022 339 90 00 - 078 754 48 57 - rufener@fmb-ge.ch
www.constructionromande.ch